

L'ARTISTE Musicien



N° 179 3^e trimestre 2012



"L'Artiste Interprète"
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef
Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
33, quai Arloing - 69009 Lyon
Tél : 04 78 83 68 68
Dépôt légal n° 503-9-2007
3^{ème} trimestre 2012

SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie tous les artistes de talents ainsi que leurs photographes qui ont contribué à la mise en image des livrets précédents que l'on peut retrouver sur notre site et qui sont présents dans ce numéro.

Artistes, vous avez des droits
le SAMUP est là pour les défendre

Le Syndicat des artistes Samup

SAMUP
21 bis, rue Victor Massé
75009 PARIS
Métro Pigalle
Téléphone 01 42 81 30 38 - Télécopie 01 42 81 17 20
Site : www.samup.org
E-mail : samup@samup.org
E-mail danse : danse@samup.org

Le SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...

... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".



SAMUP

La baisse de 2% du budget du ministère de la Culture et de la Communication, même si elle est moindre que celle annoncée dans un premier temps qui était de 7%, est un très mauvais signal adressé au monde de la culture.

Au-delà du fait que la promesse de campagne du candidat Hollande de sanctuariser le budget de la culture, n'a pas été respectée, cette baisse s'ajoute notamment à celles des collectivités locales, des Drac, et des sommes destinées à la création, la diffusion et la formation en provenance de la copie privée.

Le SAMUP peut comprendre certaines décisions comme la suspension du projet de Centre National de la Musique, initié par le précédent ministère sans aucun budget dédié.

Mais il devient urgent que la filière musicale mise à mal, d'une part à la suite de la crise du disque, des mauvaises décisions prises par l'industrie phonographique pour lutter contre le téléchargement illégal, d'une politique qui a entravé le développement des plateformes légales et d'autre part la baisse du niveau de billetterie et des aides allouées par différents acteurs de la filière, trouve de nouveaux financements.

Parmi les solutions proposées, celle d'une licence globale sur les échanges non marchands entre particuliers, soutenue en son temps par le SAMUP, refait surface.

Elle permettrait, sur la base de 5 euros payés mensuellement par l'internaute et en tenant compte qu'il y a actuellement environ 22 millions de connections haut débit en France, de générer 1 milliard 320 millions d'euros pour la filière !

En appliquant le principe des 25% prélevés sur la copie privée pour l'aide à la création, ce serait 330 millions d'euros qui seraient réinjectés dans la filière pour créer de l'emploi, l'équivalent de 3 « Centre National de la Musique » !

Il est tout à fait étonnant que cette proposition soit farouchement combattue par une partie de la profession, celle-là même qui réclame des compensations financières à leur déficit en trépignant et en attaquant avec virulence la nouvelle politique de la ministre de la culture. Cherchez l'erreur !

Isabelle Baltaziuk Secrétaire du SAMUP

Spectacle vivant, Intermittence, emploi...

Après de nombreuses luttes, les intermittents du spectacle ont obtenu en 2003 un « moratoire » sur la révision de leur régime spécifique d'assurance chômage. En 2013, le moratoire arrivera à échéance.

Supprimer le texte en cause, les gouvernements l'ont souhaité... Mais n'ont point osé !

Aujourd'hui, c'est la ministre de la Culture qui devra y faire face. Elle a déjà affirmé que chacun devra se montrer « lucide et courageux »... en assurant qu'il faut avant tout « préserver le système ». L'enjeu est important.

D'après la Cour des comptes et son Premier président M. Didier Migaud, les 106 000 intermittents indemnisés représentent à eux seuls... plus de 30 % du déficit de l'Assurance chômage. Ce chiffre est à mettre en perspective avec leur poids réel dans le compte des demandeurs d'emploi soit 3 %.

Le régime des intermittents du spectacle que nous envie le monde est unique. C'est le prix de la création, de l'incertitude, voire pour beaucoup de la précarité.

Le 31 juillet, Christophe Sirugue, député socialiste de Saône-et-Loire, a interpellé la ministre de la Culture, par une question écrite, sur les différences de traitement des intermittents du spectacle par Pôle emploi, d'un département à l'autre. « *Par ailleurs, écrit-il, le climat de suspicion qui entoure la politique de contrôle des intermittents par Pôle emploi instaure une discrimination statutaire qui n'est pas conforme à l'idée qui a présidé à la création d'un service public de l'emploi.* »

Le gouvernement ne doit pas laisser le Medef faire un coup de force sur le régime de l'intermittence, les propositions des intermittents doivent être prises en compte dans la négociation.

Pôle emploi ne fournit jamais de chiffrage national sur les entrants et les sortants du régime, mais dans certaines régions ces chiffres révèlent des chutes de 30 % du nombre d'artistes indemnisés depuis plusieurs années.

Le 20 septembre 2012 a eu lieu la présentation du nouveau plan stratégique « Pôle Emploi 2015 ».

La direction de Pôle Emploi qui a la charge de mettre en œuvre la gestion du chômage de masse a choisi de mettre en place un dispositif de face à face entre agents et usagers, laissant croire que la destruction des emplois pourrait être compensée par une mobilisation optimale des chercheurs d'emploi, sous la houlette de leurs conseillers.

Ces derniers se retrouvent à devoir jouer un double rôle auprès des demandeurs d'emploi : d'une part, s'occuper de l'indemnisation, de l'information sur les droits et de la recherche des secteurs porteurs, d'autre part assurer un contrôle des chômeurs (rendez-vous, ateliers obligatoires, proposition d'offres).

S'agissant des usagers, le traitement essentiellement statistique et comptable n'est pas sans conséquence pour leur indemnisation. Cette « simplification » se fait sans prendre en compte la situation réelle du demandeur en matière de salaires et d'activités antérieures.

Les discours qui stigmatisent les intermittents ont permis d'établir des dispositifs de plus en plus coercitifs et les traitements du chômage s'effectuent dans un climat de suspicion. Tout fragilise la situation financière du demandeur confronté à un véritable parcours du combattant sur la réalité des montants perçus, la durée de ses allocations, la validité des blocages de paiement.

Peu à peu, les politiques de l'emploi démantèlent le Code du travail et les rémunérations des artistes sont au rabais ainsi de nombreux salaires sont à l'identique de ceux perçus il y a 25 ans.

Les radiations de 2 mois pour une seule et unique absence à convocation à Pôle emploi ou encore pour avoir raté l'appel téléphonique de Pôle emploi perdurent parfois même avec rétroactivité.

La rétroactivité des radiations peut transformer une simple erreur de Pôle emploi en un véritable cauchemar pour le demandeur d'emploi qui en est victime.

Les demandeurs d'emploi doivent être informés que leur consentement à recevoir des informations de manière dématérialisée entraîne l'arrêt de l'envoi postal des convocations.

Couper toutes ressources à un individu pendant 2 mois complets pour une absence à un rendez-vous est un non sens. Cela accentue les difficultés de travail des conseillers de Pôle emploi, éloigne le demandeur du retour à l'emploi, rompt et compromet le parcours engagé par le demandeur contrairement à la mission confiée au Pôle emploi.

Pourtant, la mission parlementaire d'information relative à Pôle emploi a déjà préconisé en juillet 2011 de réduire drastiquement la durée de la sanction pour une simple et unique absence à convocation.

FINANCEMENTS PUBLICS DE LA CULTURE

Quatre agences régionales missionnées par le ministère de la Culture et de la Communication, dont la NACRe, ont présenté les données d'ensemble et du spectacle vivant, mercredi 18 juillet à Avignon en présence de 65 participants.

À l'initiative de la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication (Dgca), ces quatre agences régionales de Lorraine, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, ont entrepris conjointement une enquête sur les financements publics de la culture de l'année 2008.

Coordonnées sur le plan méthodologique, ces enquêtes extrêmement détaillées au plan régional offrent dorénavant la perspective d'une observation comparative du financement public du secteur culturel à travers quatre territoires différents.

Conforté dans cette démarche par les instances nationales, l'objectif de cette coopération interrégionale aura ainsi permis de définir une approche et un socle commun de données autorisant pour la première fois une lecture régionale fine, modélisable à l'avenir à d'autres territoires et pour d'autres exercices financiers.

L'étude propose :

- Une présentation socio-économique des cinq territoires régionaux concernés ;
- Une présentation des financeurs publics enquêtés : ministère de la Culture et de la Communication, Établissements nationaux (Cnc, Cnv, Cnl...), Régions, Départements, Villes de plus de 10 000 habitants, intercommunalités et panel de collectivités de moins de 10 000 habitants ;
- L'origine et la répartition sectorielle, fonctionnelle et territoriale des dépenses culturelles dans les fonctions budgétaires consacrées à la culture ;
- Une méthodologie de consolidation des dépenses culturelles, permettant de présenter les financements croisés ;
- Les données d'ensemble sur tous les secteurs culturels, avec une lecture spécifique portée à la filière du spectacle vivant.

Le rapport interrégional final complet sera disponible fin octobre ; une synthèse et une présentation des données spécifiquement Rhône-Alpes seront officiellement réalisées le lundi 26 novembre 2012 au Rize à Villeurbanne.



Purkwapa-Condat

Mobilité des artistes

La réglementation visant à faciliter la mobilité professionnelle internationale s'applique mal aux artistes et aux professionnels du spectacle :

Les spécificités de nos professions rendent difficile la mobilité des artistes quand il s'agit d'organiser des tournées internationales.

Parfois plusieurs nationalités d'artistes peuvent participer à un même projet, les séjours sont de courtes durées avec souvent des employeurs multiples et des pays différents.

Des changements d'artistes peuvent intervenir au dernier moment et on constate une diversité importante des statuts des artistes non établis en France (salariés, indépendants, chefs d'entreprise).

Les procédures et obligations visant à faciliter la mobilité professionnelle internationale sont souvent inadaptées aux réalités du secteur. Le spectacle vivant étant constitué majoritairement de petites structures, les procédures administratives sont souvent un frein à la mobilité des artistes.

Pourtant les échanges interculturels et l'ouverture vers de nouveaux publics font partie du développement de carrière des artistes-interprètes.

Les formalités relatives à l'accès et l'exercice d'une activité sur le territoire américain par exemple (visa, séjour, travail) constituent un frein important pour les artistes.

Il conviendrait de :

— mener une action visant à ce que les pays facilitent la délivrance de visa et d'autorisation de travail, simplifient les formalités et démarches administratives ;

— fournir aux artistes et organisateurs de spectacles des informations claires, précises et fiables qui soient centralisées et qui concernent l'ensemble des pays les plus fréquentés (Europe, Canada, États-Unis, Brésil, Chine, Japon, Australie, Russie, pays de l'Est, pays africains).

La mobilité internationale des artistes est indispensable et doit être encouragée par un cadre juridique adapté à chacun des pays.

Des initiatives ont vu le jour en France en direction des artistes étrangers qui viennent en Ile-de-France et des structures qui les accueillent, mais pas pour l'inverse. Il manque en France un outil qui s'adresse aux artistes

professionnels du spectacle vivant et aux entrepreneurs de spectacles français qui s'interrogent sur le cadre réglementaire de la production de spectacles à l'étranger. Cet outil permettrait :

- de centraliser et diffuser les informations sur la réglementation étrangère par les différents acteurs du spectacle vivant ;
- d'apporter un conseil adapté et de qualité aux situations et problèmes que rencontrent en pratique les artistes et producteurs de spectacles sur les aspects de la mobilité ;
- de se mettre en réseau avec les points d'informations existant au niveau international.

CONGÉS SPECTACLES

Le calcul des congés payés porte sur la période du 1^{er} juin d'une année au 31 mai de l'année suivante. Un salarié acquiert chaque mois le droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés (L.3141-3 du Code du travail) à prendre entre le 1^{er} juin et le 31 octobre. Un salarié travaillant pendant 12 mois a droit à 12 mois x 2,5 jours, soit 30 jours ouvrables.

Pour les Congés Spectacles, la période de référence des congés payés va du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Le montant des congés est calculé sur le total de tous les salaires bruts réalisés sur cette période.

Exemples :

Pour 18 000 euros, la caisse versera 1 476 euros soit 8,2 % du total des salaires bruts.

La Caisse rémunère, à partir du 1^{er} mai minimum.

Le formulaire de demande de congés, les plafonds journaliers d'indemnité de congés payés, les bordereaux de déclaration et de versement des cotisations exigibles au 15 juillet sont disponibles sur le site :

<http://www.congesspectacles.com/congesspectaclesite/jsp/index.jsp>

Audiovisuel

L'année 2011 s'est caractérisée par des taux de musique à la baisse sur les chaînes de la TNT et celles du Câble-Satellite concernant la seule diffusion de vidéomusiques.

En 2012, la programmation musicale continue à être peu présente aux heures de grande écoute ; la diffusion de concerts et live plateau est préoccupante au regard des tranches horaires et la présence promotionnelle des artistes est en très fort recul...

S'agissant des radios on ne constate pas de changement. Pourtant accorder plus d'espace aux artistes-interprètes et créateurs français de tout horizon devrait être un axe développé par les différents médias.

La diffusion des œuvres reste essentielle à la démocratisation culturelle permettant ainsi de contribuer à la découverte d'autres artistes que ceux programmés, formatés, homologués et contrôlés par l'industrie.

La découverte d'autres univers, de formes musicales minoritaires avec une démarche pédagogique visant au partage de valeurs universelles à partir de la diversité des publics, à l'admission des droits culturels reste un enjeu important.

Il s'agit de justice sociale pour favoriser l'accès de tous à la Culture musicale et soutenir la pluralité des cultures.

Quintette Opéra de Paris



M inistère de la Culture

Le SAMUP premier syndicat d'artistes musiciens français en nombre d'adhérents comprend la décision responsable de madame Aurélie Fillipetti de suspendre le projet du CNM. On ne peut pas se réjouir de cette décision, mais c'est un procès injuste qui est fait à la ministre.

Loin de se renier comme certains voudraient le laisser entendre, la ministre souhaite soutenir la musique comme elle l'a affirmé à de nombreuses reprises, mais avec cohérence et réalisme dans un contexte économique et social difficile.

Ce n'est pas parce qu'elle a pris la décision courageuse de mettre en suspend un projet non viable aujourd'hui qu'elle ne poursuit pas l'objectif d'aider la filière musicale.

En stoppant cette initiative dont les producteurs phonographiques étaient à la base les grands bénéficiaires, et qui ne faisait pas l'objet d'un consensus au sein de toute la filière musicale, Mme Filippetti prouve qu'elle a simplement du bon sens.

De nombreux autres acteurs du secteur musical comme l'AFIJMA, les Allumés du Jazz, l'Union des Musiciens de Jazz et bien d'autres, avaient réagi pour marquer leur opposition au projet du CNM.

Même parmi les signataires plusieurs structures avaient émis de nombreuses réserves.

En effet, outre les problèmes de gouvernance, de financement, de traçabilité des aides, de consensus entre les sept entités qui auraient dû être réunies en une seule, le financement du Centre National de la Musique, qui n'était pas arrêté, aurait pu être à l'origine d'une « guerre » entre le futur CNM et son alter ego cinématographique, le CNC. L'association de préfiguration du CNM, projetait en effet de récupérer 100 M€ sur la taxe fixée sur les services de télévisions (TST), les 50 M€ restants venant d'aides déjà existantes pour la musique.

Dans le contexte économique particulièrement difficile que nous connaissons et un budget 2013 contraint par la rigueur, le maintien d'un projet initié par le précédent ministre à la demande des producteurs/éditeurs, annoncé avec légèreté et dont la survie financière n'était pas assurée, relevait de l'inconscience ou de l'irresponsabilité. Malgré un dégel partiel pour 2012, la contrainte budgétaire demeure.

Que l'industrie prétende parler au nom de l'ensemble du secteur musical, frise l'indécence. Il est tout à fait

consternant de constater que ceux qui se disent être des bons gestionnaires, avec le succès que l'on connaît, reprochent à la ministre de renoncer à un projet mis en place par ses prédécesseurs sans aucun moyen financier budgété et sécurisé.

Les sommes prélevées sur la taxe sur les services de télévision (TST) payée par les fournisseurs d'accès Internet impliquaient que Bruxelles valide la TST, qu'un "accord" soit trouvé avec le Centre National du Cinéma et que Bercy renonce à s'accaparer cette manne en ces temps de disette.

Bien évidemment, l'industrie du disque se dit « atterrée » et feint d'ignorer la crise profonde qui frappe les artistes qui par ailleurs ne perçoivent toujours rien sur Internet et dont les droits ont été spoliés par cette même industrie largement soutenue aux frais de la collectivité.

Que les majors company, qui s'étaient habituées, par la voix du SNEP à imposer leurs vues, attaquent ces décisions avec virulence n'est pas étonnant. Mes ces critiques sont injustifiées.

Cette déception n'est partagée que par la seule industrie du disque et ses ramifications, mais certainement pas par l'ensemble de la filière. La SPEDIDAM, qui gère les droits de plus de 72 000 ayants-droit a souligné que l'abandon du CNM était « une décision de gestion raisonnable », étant donné les difficultés de financement auxquelles s'exposait le projet. Force Ouvrière, le SNEA/UNSA l'ont bien compris et l'APRDAI a approuvé une décision raisonnable.

Par un communiqué de presse, le SAMUP a salué une décision « courageuse et réaliste » d'Aurélie Filippetti jugeant qu'il aurait été « irresponsable » de créer un établissement public dont la survie financière n'était pas assurée.

Il serait toutefois salutaire pour l'avenir de la production française que l'industrie phonographique s'interroge sur la situation actuelle dont elle est en grande partie responsable. Ses décisions ont été calamiteuses depuis l'arrivée d'Internet :

- refus de mettre à disposition leurs catalogues,
- dispositifs anti copie,
- répression des internautes à outrance au travers de la loi DADVSI,
- mise en place du dispositif Hadopi complexe coûteux et en définitif inutile pour les artistes,

- spoliation des droits des artistes avec la complicité de certains syndicats de salariés,
- conditions insoutenables imposées aux plateformes par les majors pour avoir le droit de mettre les catalogues en ligne, entraînant la disparition de nombre d'entre elles.

Il serait temps que politiques et citoyens prennent conscience que l'industrie du disque ne représente pas la filière musicale et privilégient l'intérêt général aux intérêts de quelques-uns.

La filière musicale est un écosystème dans lequel les artistes et créateurs qui en sont l'essence, ont été totalement mis de côté. Les majors company qui ne sont pas à l'origine de la création contrairement à ce qu'elles tentent de faire croire ne seront crédibles dans leurs revendications que le jour où elles arrêteront de spolier les artistes de leurs droits comme elles le font, notamment via la convention nationale de l'édition phonographique.

Car l'enjeu pour les majors ce n'est pas ;

- la production laissée à quelques indépendants qui prennent tous les risques,
- la défense de la copie privée qui renforce les artistes, les créateurs, la diffusion du spectacle vivant et la formation d'artiste,
- la vente du disque qui ne se relèvera plus ou la vente des œuvres numériques qui ne compensera jamais les pertes des ventes physiques.
- le contrôle des tuyaux Internet maîtrisés par iTunes, Google, Amazon, etc.

L'enjeu c'est le contrôle et le monopole des contenus musicaux qui circulent dans les tuyaux Internet.

Leur seul souci est d'obtenir les droits des œuvres au détriment des indépendants et des artistes-interprètes.

Pour que puisse survivre une production culturelle française dynamique, il serait temps que les producteurs indépendants, les autoproducteurs, les petits labels qui sont étranglés par la convention collective de l'édition phonographique, s'unissent et fassent entendre leurs voix avant d'être entraînés dans une chute mortelle.

Propositions du SAMUP

Regardons vers l'avenir. Cette suspension et la réflexion qui l'accompagne doivent être l'occasion de repenser le secteur musical qui ne se réduit pas à l'intérêt des majors.

Pour le SAMUP, il faut mettre la place des artistes au sommet de la pyramide, de l'interaction entre la culture et l'économie pour donner du sens à cette action et l'État doit en être le régulateur.

Quelques commentaires du public suite aux différents communiqués de presse du SAMUP et de la SPEDIDAM

Il y a 38 commentaires

1 2 3 4 > >>

 **Gericoz** Le jeudi 20 septembre 2012 à 14:55:19
Inscrit le mercredi 6 octobre 04 #1

Enfin des gens raisonnables et réalistes. 🙏

 **hellmut** Le jeudi 20 septembre 2012 à 15:01:01
Inscrit le jeudi 9 décembre 04 #2

tiens, un autre son de cloche 🗣️
il existerait des gens qui ont une autre vision de la culture que l'industrie du show-biz? Incroyable, moi qui pensait qu'ils étaient les seuls garants de l'exception culturelle...

 **hellmut** Le jeudi 20 septembre 2012 à 15:02:43
Inscrit le jeudi 9 décembre 04 #3

Cette suspension et la réflexion qui l'accompagne doivent être l'occasion de repenser le secteur musical qui ne se réduit pas à l'intérêt des majors dont la stratégie sur Internet a été désastreuse pour l'ensemble de la filière.

Il a quand même fallu attendre septembre 2012 pour entendre ça de la part d'une société d'ayant-droits. Mieux vaut tard que jamais. 🙏

 **Yutani** Le jeudi 20 septembre 2012 à 15:04:18
Inscrit le vendredi 18 avril 08 #4

bon je viens de revérifier, il n'y avait rien de suspect dans mon café et pourtant j'ai toujours l'impression de lire une bonne nouvelle 🙏 🗣️

 **Zyami** Le jeudi 20 septembre 2012 à 15:06:23
Inscrit le samedi 10 novembre 11 #5

hellmut a écrit :

il a quand même fallu attendre septembre 2012 pour entendre ça de la part d'une société d'ayant-droits. Mieux vaut tard que jamais. 🙏

Purée, t'as vu cela ?

J'ai du lire 2 fois pour être sur.

 **Yallith** Le jeudi 20 septembre 2012 à 15:13:58
Inscrit le jeudi 15 mai 08 #6

C'est impressionnant à quel point ces paroles semblent raisonnables, réfléchies, pleines de bon sens et intelligentes, comparé à ce que l'on a l'habitude d'entendre.

 **linkin623** Le jeudi 20 septembre 2012 à 15:26:30
Inscrit le lundi 6 mai 08 #7

Yallith a écrit :

C'est impressionnant à quel point ces paroles semblent raisonnables, réfléchies, pleines de bon sens et intelligentes, comparé à ce que l'on a l'habitude d'entendre.

It's a trap

La Licence Globale

Le think tank sonne le retour de la licence globale, recommande la fin de la réponse graduée, et propose de fusionner ce qui reste de l'Hadopi dans une CNIL aux missions élargies.

M. Pierre Lescure a fait allusion à un rapport du think tank "Terra Nova" qui présente 123 propositions pour dynamiser la croissance grâce au numérique dont deux qui ont attiré notre attention :

- Légiférer pour arrêter l'action répressive de l'Hadopi
- définir la licence d'usage hors marché ou échanges commerciaux sur internet (licence globale) qui permettra de garantir la juste rémunération des créateurs.

Ceci partant du constat que, de fait, vouloir contrôler ces échanges sur Internet est une utopie sauf à créer un système de contrôle généralisé.

Qu'il faut par ailleurs créer une nouvelle alliance entre les créateurs et le public en adaptant le droit d'auteur et les droits voisins aux enjeux du numérique !

Appelé « licence créative », c'est le concept de la licence globale basée sur les échanges réels avec une identification des oeuvres téléchargées, permettant la rémunération des artistes.

Cela concerne les échanges non commerciaux et consisterait en un mécanisme de financement forfaitaire.

Pour ce qui est des échanges marchands sur les sites commerciaux (iTunes, Amazon, FNAC, etc...) le think tank préconise la généralisation des mécanismes de gestion collective.

Le think tank propose que les missions de comptage et de suivi de l'usage des oeuvres soient transférées à la CNIL, et de transformer la CNIL en Autorité de Protection des Libertés Numérique (APLiN), en rapprochant et réaffectant les moyens, ainsi qu'une part maintenue des missions de l'Hadopi ».

Ceci pour avoir deux blocs. D'un côté, la régulation technico-économique et de l'autre la protection des libertés numériques. Ce qui va dans le sens du rapport sur les agences de l'État.

Ne pas démultiplier les instances et faire évoluer leur périmètre.

La « licence créative », nouveau modèle économique permettant une meilleure rémunération des créateurs, pourrait se substituer à l'actuelle copie privée.

Comme cela avait été évoqué par l'Alliance Public-artistes ce mécanisme ne poserait pas de problème technique majeur comme d'ailleurs la copie privée ou la rémunération équitable réparties aux artistes, auteurs et producteurs.

Les quelques écueils juridiques seraient aisément surmontables comme l'avaient démontré l'Alliance Public-artistes et le livre blanc de la Commission pour la Relance de la Politique Culturelle (CRPC) <http://www.crpc.free.fr/C.R.P.C/>.

Photo Isabelle Pian



Mission Lescure

M. Pierre Lescure qui a été chargé par le gouvernement d'une mission de concertation sur la culture face aux enjeux du numérique, pour réfléchir notamment à l'avenir d'Hadopi, a estimé sur RMC qu'« avec la télé connectée, le piratage sera inarrêtable ». Il faut « faire un débat, que tout le monde discute » pour « trouver un consensus fort », a-t-il ajouté, confiant qu'il avait lui-même déjà téléchargé gratuitement.

Il a annoncé une série de rencontres avec les gens du Net, et a indiqué qu'il allait discuter avec les industriels, les détenteurs de droits et, pour la première fois, avec l'utilisateur.

Après MM. Denis Olivennes, Patrick Zelnick et Emmanuel Hoog, c'est la troisième fois en cinq ans que la mission chargée de définir les orientations des politiques portant sur la culture et Internet est confiée à une personne fortement impliquée dans les intérêts privés de la production.

M. Pierre Lescure est ancien PDG de Canal+ et directeur du Théâtre Marigny, il siège au conseil d'administration ou de surveillance de Havas, de Lagardère et de deux sociétés qui jouent un rôle essentiel dans les dispositifs de contrôle d'usage des œuvres (DRM) : Kudelski et Technicolor. Seule semble importer la survie d'un modèle d'industries de distribution culturelle dont les auteurs et artistes sont le dernier souci.

Depuis sa nomination, il a déjà indiqué que ce qui a été fait, notamment la création d'Hadopi est indispensable pour le secteur de l'industrie.

Ce qui n'est pas forcément rassurant pour les artistes-interprètes qui ont toujours été marginalisés et gardent une amère déception des précédentes missions.

Faut-il rappeler que le rapport Olivennes, présenté en novembre 2007, avait conclu à la nécessité de faciliter la répression par l'établissement d'une base de données concernant les infractions, le développement d'une politique d'avertissement et de sanctions (passant par la suspension ou l'interruption des connexions à Internet des utilisateurs) et le développement d'une politique de filtrage ? Ce dispositif avait repris le nom de « riposte graduée ». Mais M. Olivennes n'avait jamais rappelé que les artistes interprètes étaient exclus des offres commerciales sur Internet.

À la suite de ce rapport, et sans que les artistes soient consultés, un accord a été signé en décembre 2007 entre différents partenaires afin de mettre en œuvre les conclusions de ce rapport.

Pour mémoire, le rapport de la mission Zelnick-Toubon -Cerutti de janvier 2010 appelait à de nouveaux équilibres dans le domaine de la musique en ligne. M. Emmanuel Hoog, dans son rapport qui a immédiatement succédé à celui de M. Zelnick a enterré définitivement ces espoirs et adopté purement et simplement la position de l'industrie phonographique.

En effet, recommandée par le rapport Zelnick, la gestion collective des droits des producteurs et des artistes pour les services en ligne, mettait fin à l'arbitraire des majors du disque sur internet. Cette gestion collective a été écartée en une phrase dans un rapport de 5 pages, car elle « n'avait pas recueilli de consensus » !

Plus clairement, les producteurs, oh surprise...! n'étaient pas d'accord.

Les 32 000 artistes interprètes qui ont confié la gestion de ces droits à la SPEDIDAM n'existaient donc pas pour Monsieur Hoog.

La mission Lescure, menée sans a priori, avec la volonté de mettre un terme aux errements passés, peut favoriser de nouvelles voies. Elle devrait auditionner toute la filière afin d'élaborer les nouvelles lignes d'une politique culturelle équilibrée.

La condition sine qua non à la réussite de cette mission est une véritable volonté politique au plus haut niveau de l'état. La prise en compte des artistes, qui sont le noyau central de la filière, ce qui n'a pas été le cas des missions précédentes, est essentielle pour une juste rémunération des artistes dans l'ère numérique.

Souhaitons que la mise en place de cette concertation des différentes composantes de la filière qui ont pour la plupart des intérêts divergents permettra enfin de trouver un axe transversal et d'œuvrer dans le cadre de l'intérêt général avec la capacité à se projeter dans l'avenir en fédérant les forces du secteur.

Les propositions sont attendues en mars 2013.

Composition de la Mission présidée par M. Pierre Lescure,

la mission est coordonnée par Nicole Pot et comprend trois rapporteurs : Raphaël Keller, Sarah Lacoche et Juliette Mant, trois experts : Frédéric Bokobza, Thierry Chêze, Jean-Philippe Mochon et une assistante: Marie-Laure Drouin.



HADOPI

Concernant la HADOPI, le SAMUP a toujours été critique envers cette institution qui coûte cher et a une efficacité tout à fait contestable puisque circonscrit au peer to peer, alors que les échanges se font depuis longtemps sur d'autres réseaux. Le SAMUP a souvent rappelé l'inefficacité des dispositifs de répression, l'absurdité d'une volonté d'interdire les usages sur Internet.

L'élaboration de nouveaux modèles de rémunération auprès des fournisseurs d'accès est nécessaire pour mettre un terme à la perte de valeur et de légitimité du droit d'auteur et des droits voisins générée par cette politique répressive.

Par ailleurs, ceci ne résout en rien la problématique des artistes qui ne touchent aucune rémunération sur les utilisations qui sont faites de leurs enregistrements dans le cadre du téléchargement payant, du streaming ou des webradios.

La haute autorité ne peut que se contenter de respecter le cadre inique et inéquitable du rapport Hoog en cautionnant ainsi indirectement le rejet de toute prise en compte des artistes interprètes, à l'exception de la minorité des artistes principaux, dans le domaine des exploitations sur Internet.

Le budget annuel de la Haute Autorité sera réduit, selon un document publié mardi 2 octobre sur le site du ministère du budget. Les « crédits centraux » alloués à l'organe censé lutter contre le téléchargement illégal s'élèveront à 9 millions d'euros pour l'année 2013.

Ces crédits qui constituent la totalité du budget de la Hadopi permettront de financer les missions d'appui au développement de l'offre légale et de protection des œuvres contre le téléchargement illégal (réponse graduée).

La Hadopi emploie une soixantaine de personnes, et affirme que 60 % de son budget sont consacrés à la « réponse graduée ».

Il est plus que temps qu'une véritable réflexion aboutissant à la mise en place d'un Internet équitable pour tous les acteurs de la filière y compris les internautes, soit entamée. Les artistes sans lesquels les contenus exploités sur internet n'existeraient pas doivent percevoir une juste rémunération pour leur travail.



Maci nu

Daniel Bélard, François Nowak, Claudine Schneider Courban, Bernard Jopek

Photo Isabelle Pian



TVA : RETOUR À 5,5 % EN JANVIER 2013

Le 31 juillet, la loi de finances rectificative 2012 a été adoptée définitivement. Son article 28 prévoit le retour de la TVA au taux réduit de 5,5 % sur les spectacles et sur « *le prix du billet d'entrée donnant exclusivement accès à des concerts donnés dans des établissements où il est servi facultativement des consommations pendant le spectacle* ». Cette mesure prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

MISSION SUR LES MÉTIERS ARTISTIQUES

Les commissions des affaires culturelles et de l'éducation et des affaires sociales de l'Assemblée nationale ont constitué une mission d'information commune sur les conditions d'emploi dans les métiers artistiques. Pas moins de 24 membres ont été désignés. Elle examinera la situation des artistes comme celle des techniciens et s'intéressera au régime de l'intermittence, mais pas exclusivement. Le président est Christian Kert (UMP, Bouches-du-Rhône) et le rapporteur Jean-Patrick Gille (PS, Indre-et-Loire).

NOMINATION À LA DIRECTION DE LA DGCA

La nomination de Michel Orier comme directeur général de la création artistique (DGCA) au ministère de la Culture et de la Communication a été officialisée au conseil des ministres du 22 août.

Michel Orier a pris ses fonctions le premier septembre 2012, laissant la direction de la MC2, scène nationale de Grenoble.

ONDA

M. Bernard Latarjet a succédé cet été à Mme Sylvie Hubac à la présidence de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA). Son arrivée coïncide avec un appel à la mobilisation face à la crise de la diffusion, par le directeur de l'ONDA, Fabien Jannelle. Ce dernier formule quatorze propositions dans la lettre d'information de l'organisme. D'autres visent à renforcer des dispositifs comme l'accompagnement à l'international, les aides à l'allongement des séries, ou tendent à favoriser la coopération entre les différentes initiatives en faveur de l'émergence.

Le 16 juillet, à Avignon, en présence de Laurent Dréano, conseiller d'Aurélie Filippetti pour le spectacle vivant, les responsables de l'ONDA ont exposé leurs bilans et projets. Nathalie Vimeux, secrétaire générale, insistait sur les temps d'échange avec les compagnies.

L'un des objectifs de l'ONDA, dans sa nouvelle convention, est de renforcer la place des artistes dans les rencontres qu'elle organise.

De 2008 à 2011, le nombre de compagnies et de spectacles soutenus par des garanties financières a baissé (de 644 à 513 compagnies), mais le nombre de représentations est en hausse.

MARCHÉ DE LA MUSIQUE

Le marché de la musique enregistrée a poursuivi son repli au 1^{er} semestre 2012, avec un recul de 8,9 % sur un an, selon les chiffres communiqués par le SNEP (Syndicat national de l'édition phonographique).

Sur les six premiers mois de l'année, le marché de gros de la musique enregistrée a représenté 205,7 millions d'euros.

Les ventes physiques de CD et DVD continuent de s'effondrer, avec un nouveau repli de 16,7 % à 143,9 millions d'euros.

Les revenus issus du numérique (téléchargement, streaming financé par la publicité, abonnements...) ont progressé de 16,3 %, mais avec un total de 61,8 millions d'euros ils ne compenseront jamais la baisse des ventes physiques.

Les revenus issus du numérique devraient atteindre 25 % sur l'ensemble de 2012, mais sachant que les ventes physiques s'effondrent ce pourcentage ne cessera d'augmenter tout en voyant le chiffre d'affaires baisser inexorablement même si le téléchargement qui reste la principale source de revenus progresse de 19,9 %, à 32,7 millions d'euros.

L'enjeu pour l'industrie n'est pas la vente du disque qui ne se relèvera plus ou la vente des œuvres numériques qui ne compensera jamais les pertes de la baisse des ventes physiques, l'enjeu c'est le contrôle et le monopole des contenus musicaux qui circuleront dans les tuyaux Internet.



JMH Trio avec William Lecomte piano, Pierre-Yves Sorin basse et Jean-Marie Hauser batterie

Peer to Peer

Un tribunal portugais a reconnu les échanges des fichiers en peer-to-peer entre particuliers et sans but lucratif comme ne violant pas les droits d'auteurs.

La décision fait suite au procès de 2 000 Portugais, poursuivis par un groupe de détenteur de droits d'auteurs nommé ACAPOR, pour téléchargement illégal, fin 2011.

Le tribunal a estimé que la loi portugaise sur la protection des droits d'auteurs est si vieille qu'elle ne fait aucune mention du téléchargement. De ce fait, la cour a déclaré que les 2 000 personnes poursuivies n'ont rien fait d'illégal.

Il s'agit d'une décision de classement sans suite (une ordonnance de non-lieu) prise par le Ministère Public qui a considéré comme légal le téléchargement de fichiers en peer-to-peer « *même si l'utilisateur est activement en train de télécharger et/ou de partager des fichiers (...) pour autant que ce soit pour un usage privé, même si l'utilisateur ne cesse pas sa participation dans le processus de partage après avoir obtenu le fichier* ».

Le Ministère Public a basé sa décision sur une analyse du Code des Droits d'Auteur et des Droits Voisins suivant laquelle ce n'est qu'en cas de prohibition expresse de l'auteur de procéder à un partage de fichiers que le téléchargement serait répréhensible. Le Ministère Public a également déclaré que les poursuites pour violation de droits d'auteurs ne doivent pas porter préjudice au droit des citoyens à « *l'éducation, la culture et la liberté dans l'environnement numérique* », en particulier lorsque les personnes concernées ne font pas un usage commercial de ce partage de fichiers.

En outre, dans cette ordonnance de non-lieu, le Ministère Public a indiqué qu'il était impossible de déterminer l'identité des auteurs des téléchargements à partir de l'adresse IP, car le titulaire de cette adresse IP n'en est pas nécessairement l'auteur. L'ACAPOR a fait savoir qu'elle exercerait un recours à l'encontre de cette ordonnance de non-lieu et qu'en cas d'insuccès d'un tel recours, elle déposerait une plainte à l'encontre de l'état portugais devant la Commission européenne.

La portée de cette ordonnance de non-lieu doit, toutefois, être nuancée, car, en avril dernier, le Tribunal Criminel de LISBONNE a retenu une peine de prison de 2 mois avec sursis pour une plainte déposée par l'Association Phonographique portugaise pour téléchargement d'œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle.

Copie privée



Photo Isabelle Pian

La rémunération pour copie privée est un dispositif qui, depuis 1985, permet au public de réaliser librement des copies d'enregistrements sonores ou audiovisuels pour un usage privé.

En contrepartie de cette liberté, une rémunération est perçue auprès de ceux qui fabriquent et importent des supports permettant de procéder à ces copies privées, rémunération qui est ensuite versée aux artistes-interprètes, aux auteurs et aux producteurs.

25 % des sommes perçues sont également affectés à des actions d'aide à la création strictement encadré par la loi qui a prévu des mécanismes de transparence et de contrôle.

Ce dispositif fait l'objet de nombreuses attaques par des fabricants et distributeurs de matériel, et notamment les plus puissants d'entre eux, qui entendent pouvoir commercialiser leurs produits sans se soucier de la situation de la création et sans contrainte.

Afin de garantir l'avenir de cette rémunération pour copie privée qui assure ainsi un équilibre entre les intérêts du public et ceux des créateurs, le parlement français a été saisi par le gouvernement d'un projet de loi précisant le champ d'application des usages privés autorisés par la loi.

Le SAMUP apporte son soutien à ce projet sans lequel des dizaines de milliers d'artistes-interprètes n'auraient plus de rémunération pour les copies de leurs enregistrements et le financement de milliers de projets culturels seraient remis en cause.

La loi sur la rémunération de la copie privée a été validée par le Conseil constitutionnel, confirmant que seuls les professionnels ne sont pas assujettis à cette redevance servant à compenser la copie d'oeuvres.

Le SAMUP s'est réjoui de la décision du Conseil constitutionnel, positive pour la culture en France en ce qu'elle préserve un mécanisme indispensable notamment à la rémunération des artistes, à la création du spectacle vivant et à la formation d'artistes.

Le Conseil d'État avait annulé une décision de la Commission de la copie privée, chargée de fixer les barèmes de cette rémunération sur les différents supports destinés à la copie, au motif que la rémunération de la copie à des fins professionnelles était contraire à une directive européenne.

À la suite de cette décision, et en l'absence de nouveau barème de rémunération, l'article 6 de la loi du 20 décembre 2011 a été adopté.

Selon la décision rendue par les Sages, la disposition de la loi du 20 décembre 2011, qui définit le régime de cette rémunération, est en cohérence avec l'arrêt du Conseil d'État.

Contestée par les industriels, la validation de cette loi par le Conseil constitutionnel ne signe pas pour autant la fin du feuilleton judiciaire. Les industriels souhaitent porter d'une part le dossier à Bruxelles via un recours auprès de la Commission, et d'autre part saisir le Conseil d'État sur les procédures de remboursement de la copie privée pour les professionnels.

Budget de la culture

Le SAMUP a pris connaissance du budget 2013 du ministère de la Culture et de la Communication présenté par la ministre, Madame Aurélie Filippetti. Nous déplorons comme tous les acteurs de la Culture une baisse de ce budget de 2 %.

Malgré cela, le SAMUP constate une rupture politique du ministère de celle du précédent gouvernement qui ne s'intéressait qu'au financement de grands projets en oubliant tous ceux qui font de la Culture une source économique et d'emplois au quotidien : les artistes et les créateurs.

Il marque la fin de projets culturels coûteux au profit d'une démocratisation de la culture.

Le SAMUP prend note que les accents sont portés sur un soutien financier à la création artistique et sur l'éducation artistique et culturelle en positionnant la jeunesse au cœur de celle-ci, et que le budget attribué au spectacle vivant est préservé.

Pour les artistes, ce sont les principaux secteurs d'emploi, nous ne pouvons donc qu'approuver cette politique en espérant qu'elle sera maintenue. S'agissant du projet de loi proposé à l'assemblée, sur l'orientation de la création, le SAMUP souhaite, comme la ministre, que la création soit un des vecteurs de développement de notre société.

Le SAMUP syndicat d'artistes saura rappeler à Madame la ministre ses engagements.

Les ministères de la Culture et de l'Économie s'opposent sur la défiscalisation du mécénat.

La rue de Valois a remporté la première manche, mais Bercy compte remettre le dossier sur la table dès 2013. Le ministère de l'Économie souhaiterait réduire de moitié, de 60 à 30 %, le montant déductible des impôts. Dans le secteur culturel, la nouvelle met le feu aux poudres.

M. Jérôme Cahuzac, ministre du Budget, veut diviser par deux l'avantage fiscal lié au mécénat d'entreprise. Aujourd'hui, 60 % des sommes accordées par les entreprises à des associations qui oeuvrent aussi bien dans le domaine social que pour la culture sont déduites de l'impôt sur les bénéfices.

Bercy juge ce dispositif trop avantageux et voudrait ramener la déduction à 30 % des dons avec, en contrepartie, la suppression du plafond de dons existant aujourd'hui, qui correspond à 0,5 % du chiffre d'affaires.

Objectif affiché : permettre aux PME, qui atteignent souvent ce plafond, de donner plus.

D'après les PME, la déduction de 60 % est essentielle. Si l'on passe à 30 %, elles risquent de diminuer drastiquement leur mécénat, faute de moyen.

Aujourd'hui, le mécénat représente 700 millions d'euros sur un budget total de 3 milliards.





Alfio Origlio - Nicolas Folmer - Benjamin Henocq : Concert Marciac

Photo Isabelle Pian

Aujourd'hui la situation économique contraint certains États à diminuer leurs aides à la musique. On assiste en Europe à des fusions d'orchestres au prétexte qu'ils ne seraient réservés qu'à un faible pourcentage de la population.

Dans des pays comme le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie..., ces orientations sont reprises.

Aux Pays-Bas, elles sont pratiquement devenues une doctrine. Ainsi, l'Institut néerlandais en France est menacé de fermeture, « faute de rendement culturel ».

Aux États-Unis, le mécénat musical attire moins les riches donateurs.

En Allemagne, dans un livre intitulé *Der Kulturinfarkt* (« L'Infarctus culturel »), un collectif propose de diminuer de moitié les subventions à la culture et de se diriger vers une civilisation post-institutionnelle.

Les fonds libérés seraient consacrés à la numérisation et à l'informatique « dans des domaines proches de la réalité et du public », la consommation culturelle se faisant désormais surtout chez soi.

Le 28 septembre 2012, la fusion des 2 orchestres de

la Radio de la SWR (Süd West Rundfunk), Baden Baden et Stuttgart, a été définitivement entérinée par le Conseil des Sages de l'audiovisuel allemand, ce pour septembre 2016.

En France, grâce à la notion d'exception culturelle, jamais démentie quelle que soit les gouvernements, la situation est moins stressante. La culture est acceptée et souhaitée par un très large public.

La ministre de Culture semble prête à se battre à son tour, espérons qu'elle aura le soutien de l'Élysée, Madame Sylvie Hubac, qui fut directrice de la Musique au ministère de la Culture et qui connaît particulièrement bien la question, étant aujourd'hui Directrice du cabinet de François Hollande.

Les artistes-interprètes comptent sur leurs compétences, mais nos professions doivent rester unies, afin de défendre le choix de société en lequel nous croyons.

Comment concevoir un monde sans musique ou sans culture ? Les spéculateurs le savent bien. Jamais le marché de l'art ne s'est si bien porté.

Les civilisations passent, mais leurs cultures restent !

La crise de l'euro



Marciac

Photo Isabelle Pian

Les marchés financiers jouent un rôle fondamental dans la crise actuelle. Fin 2009 les agences de notation affirmaient que certains pays devaient mieux tenir leur budget. La crise grecque commençait.

Une réunion a eu lieu entre les cinq grands Edge Funds dont celui de Georges Soros, dans le but de trouver une nouvelle proie en 2010. Ainsi ils ont décidé d'attaquer l'euro à travers les plus « petits » pays puis ensuite la périphérie. En fait, la même stratégie réalisée par M. Soros avec l'Angleterre.

Ces Edge Funds majoritairement anglais et américains, ont gagné de l'argent sur l'effondrement d'un marché et peuvent asphyxier un pays.

Lorsque la dette d'un pays est vendue, les taux d'intérêts montent énormément et le pays est rejeté par les marchés des capitaux face aux attaques spéculatives.

La banque Goldman Sachs avait masqué la dette de la Grèce, mais en même temps ils ont informé les responsables des Edge funds (délit d'initié) ses clients pour commencer le dépeçage de la dette grecque. Les Edge Funds se sont mis à vendre puis tous les autres spéculateurs ont suivi.

Ensuite ils se sont attaqués à l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Irlande, la France et l'Allemagne.

Les Credit Default Swaps (CDS ou produits dérivés) qui jouent

un rôle majeur dans le cadre des attaques spéculatives ne sont pas règlementés par les pays.

La France et l'Allemagne ont tenté de le faire, mais les autres pays, dont l'Angleterre et les États-Unis, ont répondu non en prétextant que l'Europe ne peut règlementer que ce qui est sur son territoire. (voir l'artiste musicien n° 171-174-175-176)

Les deux pays occidentaux qui sont réellement en faillite, l'Angleterre et les États unis, ont commencé une guerre mondiale financière économique au travers de ces « produits dérivés ».

Parce que la zone euro subit cette horrible crise orchestrée, la dette américaine continue à être achetée et désirée par les investisseurs internationaux. Ainsi, la dette américaine se finance pour rien alors que ce pays est totalement en faillite.

L'Italie paye 7 % sur sa dette et les états unis 2 % alors que les fondamentaux économiques de l'Italie ne justifient pas les attaques qu'elle subit. Les spéculateurs veulent continuer à se goinfrer sur le marché de la dette et la chute de l'euro et les états unis continuent à se financer gratuitement parce que les investisseurs pensent que c'est la fin de l'Europe et de l'euro.

Le Financial time fait sa UNE sur la faillite de l'Europe, car les investisseurs ont un pouvoir important sur les médias. Georges Soros qui joue sur l'effondrement de l'euro pour faire son dernier plus beau coup de sa carrière a un accès direct à ce journal.

Ainsi, l'ensemble des attaques est dirigé contre la dette souveraine des états européens et des banques européennes qui sont les nerfs financiers de l'Europe. Les spéculateurs se sont alors concertés et ont parié contre les banques. Les produits dérivés positionnés à la vente contre les banques ont augmenté de façon considérable.

Mais de façon inattendue, les spéculateurs anglos saxons ont rencontré un frein en la personne de la Chine qui a acheté beaucoup d'euros. Ainsi, sans le vouloir, les chinois leur ont posé un problème, car ces spéculateurs avaient parié sur la chute de l'euro et l'euro reste fort parce que la chine en achète. Aujourd'hui, les états sont complètement dépassés par les produits dérivés et cinq edges funds peuvent à eux seuls faire « couler » un pays comme la Grèce.

On assiste à un transfert de richesse provenant de populations qui ont une activité économique réelle vers quelques spéculateurs. Ensuite les populations des pays concernés sont obligées de se soumettre à une austérité totale pour subventionner les actions de ces spéculateurs. La crise est provoquée.



Cyril Huvé - Victoires de la Musique

Photo Isabelle Pian

Les richesses globales explosent, mais elles sont détournées par une oligarchie de la finance qui échappe à toute réglementation. Elle a déjà dépouillé 46 millions d'américains qui ont tout perdu après la crise des subprimes.

Ensuite cette oligarchie a reporté sa stratégie spéculative sur la dette européenne visant désormais à dévaliser le monde occidental de ses richesses. Puis plus tard viendra le tour des pays émergents. Mais pour l'instant ce sont des pays riches avec des monnaies fortes.

Il n'y a pas eu de réglementation face au lobbying de la finance, car aucun lobby n'est aussi puissant et aussi riche que Wall Streets et les edge funds qui doivent leur enrichissement notamment aux cracks boursiers qui ont lieu régulièrement tous les 4 ou 5 ans.

Chacun des dirigeants des dix edge funds spéculatifs gagne 1,5 milliard de dollars de salaire personnel annuel. Les 15 principaux edge funds possèdent à eux seuls l'équivalent du produit intérieur brut de l'Uruguay. Avec une telle puissance, il est certain que plus aucune loi visant à réglementer la finance ne pourra plus jamais passer.

M. Obama a été élu par Wall Streets qui l'a porté, financé et rendu présidentiable. M. Obama ayant essayé de moraliser la finance et plafonner les bonus, les financiers risquent tous de virer de bords et passés dans le camp républicain américain. Voilà où en est l'état de la démocratie.

Il n'est plus possible de chercher à juguler les débordements des spéculateurs américains qui sont très puissants et proches

du trésor américain. La Réserve fédérale américaine est extrêmement proche de Wall Street et de la maison blanche. Tout est imbriqué et ces personnages se connaissent bien, depuis leur sortie des universités, tant sur le plan humain que professionnel et il est peut probable qu'une loi puisse changer cet état de fait.

Comment l'Europe pourrait sortir de ce marasme ?

Les marchés ont fait partir M. Papandréou de la présidence de la Grèce et M. Berlusconi en Italie. Certains pourront dire tant mieux, certes. Mais les marchés n'ont pas à se substituer aux citoyens et à la démocratie. Bientôt, les états seront des multinationales qui iront voir l'assemblée de leurs actionnaires que sont les marchés pour leur demander ce qu'ils souhaitent qu'ils fassent puis ils agiront sur ordre des marchés. Les citoyens servant ensuite à payer les crises générées par les marchés.

Les agences de notation ne font que se calquer sur l'opinion du marché des dérivés exprimés par les courbes des instruments comme les CDS opaques avec lesquels les edge funds ont dépecé l'Europe. Elles suivent le marché des CDS régi par une infime poignée de spéculateurs. Ce marché peut décider que des centaines de personnes seront demain à la rue.

Les élites anglo-saxonnes de la finance achètent « tableaux, œuvres d'art, bijoux, etc. », c'est la nouvelle aristocratie du monde et même le mot politique perd beaucoup de son sens, car l'économie régit l'essentiel de nos vies. Il y a eu le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale et aujourd'hui la spéculation.

Les instruments de la spéculation et de l'évasion fiscale (trust discrétionnaire et irrévocable) sont devenus des instruments destinés aux plus grandes fortunes et restent au-dessus de toute réglementation.

Personne ne crève cet abcès et cela ne peut pas continuer comme cela. Les pays européens ne doivent pas prêter le flanc aux marchés des capitaux.

Cette crise n'en est pas une. Tout se passe comme prévu. La tenaille de la dette ne tombe pas du ciel et l'argent ne s'est pas évaporé. Sur le plan politique, cela s'est construit dans les pays du tiers monde avant de s'appliquer aux pays riches.

Il manque un Outil aux états : la création monétaire

Il faut comprendre le mécanisme de la création monétaire pour comprendre celui de l'endettement.

Lorsque vous allez voir un banquier, il n'a pas l'argent qu'il vous prête.

La banque vous dit je vous prête les 100 000 euros, mais vous me devez 10 000 euros.

L

La crise de l'euro

À droite du bilan c'est de la monnaie (le crédit 90 %) les 10 % qui reste c'est les billets et les pièces. Pratiquement toute la monnaie du monde est du crédit virtuel.

Quand vous avez fini de rembourser, la monnaie virtuelle est détruite.

La monnaie virtuelle apparaît quand vous empruntez et elle disparaît lorsque vous remboursez.

Ce qui intéresse les marchés ce sont les intérêts, car le reste est virtuel. C'est pareil pour un état.

Une des clés majeures de notre servitude vis-à-vis des marchés financiers c'est d'avoir abandonné le droit pour les états d'emprunter auprès de leurs banques centrales sans intérêt ! L'état pourrait emprunter auprès de la banque centrale.

L'État a besoin de 100 milliards pour un hôpital, il se tourne vers la banque centrale pour lui demander 100 milliards. La banque centrale *prêterait* 100 milliards à l'État et l'état devrait 100 milliards à la banque centrale qu'il rembourserait sans intérêt.

Malheureusement aujourd'hui c'est interdit ! (loi Pompidou ou Rotchild de 1973)

En 1973 le Président Pompidou et notamment son ministre Giscard d'Estaing, des félon qui nous représentaient à l'époque, ont décidé que l'état ne pouvait plus emprunter auprès de sa banque centrale. Cela impliquait que l'État devait emprunter auprès des marchés financiers et contre intérêts évidemment pour engraisser les investisseurs.

Pompidou était le directeur de Rothschild avant d'être président de la République et on voudrait nous faire croire que c'est un hasard. Suite à cette loi, l'état français c'est mis à emprunter à.... la banque Rothschild.

L'asservissement des états aux marchés financiers est le résultat d'une première décision politique qui consiste à les priver de la création monétaire.

C'était une première pince de la tenaille qui n'était pas suffisante pour les marchés notamment si un État reste raisonnable dans ses dépenses ou s'il ne dépense que ses impôts.

Il faut créer la dette, endetter l'état et lui faire dépenser plus que ce qu'il ne gagne jusqu'à l'étranglement.

Certains parlementaires se moquent de nous lorsqu'ils disent que nous avons vécu au-dessus de nos moyens depuis 40 ans alors qu'ils ont voté des budgets en déséquilibre depuis 40 ans et c'est chaque déséquilibre qui crée la dette.

Le premier emprunt qui nous a ruinés est l'emprunt Giscard. L'endettement de la France était insignifiant avant 1973 et comme par hasard, l'endettement est apparu et a gonflé, pour

atteindre plus de 1600 milliards qu'on ne pourra jamais rembourser. On a d'ailleurs jamais commencé à les rembourser. On ne rembourse que les intérêts.

Mais ce qui intéresse les marchés ce sont les intérêts, car le reste est virtuel.

Ceux qui ont pris cette décision inique et ceux qui ont convaincu les parlementaires de fabriquer la dette de toutes pièces ont un intérêt direct ou indirect concernant le remboursement des intérêts.

Ce qu'une loi a créé une autre loi aurait pu le défaire, mais en 1992 la privation de la création monétaire a été élevée au plus haut niveau du droit au niveau « constitutionnel » dans le traité de Maastricht article 104 et a été repris dans le traité de Lisbonne art. 123, qui asservit les états européens

En effet, ces derniers ont interdiction d'emprunter à la banque centrale et doivent emprunter aux riches à qui on a baissé les impôts ce qui leur libère de l'argent pour qu'il puisse le prêter à l'état avec un intérêt.

Une des solutions pour sortir de ce marasme serait de mettre fin à ce sabotage monétaire qui consiste à priver l'état d'emprunter à sa banque centrale sans charge d'intérêt.

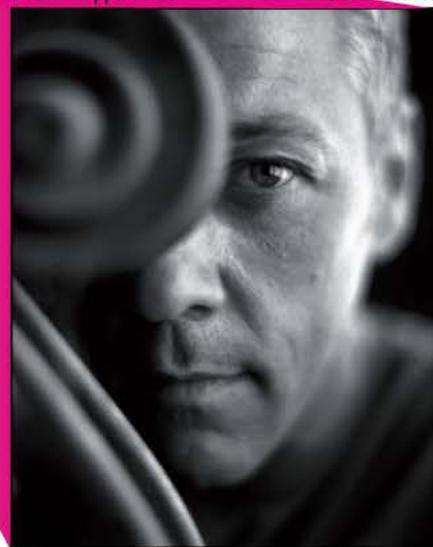
Le pouvoir est puissant, l'armée obéit, la justice applique, la gendarmerie.. mais ce pouvoir n'est plus au service de l'intérêt général. Dans de nombreux pays, les élus sont élus grâce à l'argent des riches parmi les candidats des riches.

Aujourd'hui, nous défendons l'outil qui nous opprime et nous désignons des gens que nous n'avons pas réellement choisis. « *Tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites.* » Montesquieu.

Une constitution est normalement au-dessus des pouvoirs.

Jean-Philippe VIRET

©Cecil Mathieu



C'est le droit du droit qui doit servir à protéger le peuple et contraindre les acteurs, les élus, la police, les juges, le gouvernement, l'armée, les banques, les médias, etc...

Mais qui écrit ce texte supérieur qui devrait maîtriser ces organes et protéger les citoyens ?

Nous sommes réduits à élire nos maîtres qui nous sont imposés directement ou implicitement par les plus riches qui sont les créanciers des Présidents élus.

Quand on est en dépression, nous créons de moins en moins de monnaie. La masse monétaire (ce qui nous permet de faire nos échanges) disponible alimentée par les nouveaux crédits se vide avec les remboursements des crédits.

Car en période d'euphorie lorsque tout va bien, nous empruntons, les banques prêtent et nous créons beaucoup d'argent. Mais quand la tendance se retourne, on emprunte plus et les banquiers ne prêtent plus, alors que les échéanciers eux perdurent.

Le keynésianisme ne fonctionne pas si vous êtes surendettés dans une spirale qui va jusqu'à la faillite ou si l'argent ne va pas dans l'économie réelle dans les petites entreprises, dans le tissu économique, mais est injecté dans la spéculation. Depuis 12 ans le keynésianisme est un échec complet aux États-Unis.

Antidote

Il faut reprendre le contrôle des acteurs politiques.

Sortir de ces constitutions qui organisent l'impuissance politique et collective des citoyens. En fait, ces constitutions ne nous donnent aucun droit en dehors de celui de choisir nos maîtres.

Chacun de nous se bat sur des conséquences, mais personne ne se bat sur les racines.

Les citoyens doivent reprendre le contrôle et arriver à sortir de ces constitutions qui organisent notre impuissance. Ce n'est pas aux parlementaires d'écrire, il faut un référendum d'initiative populaire.

Comment se fait-il que partout dans le monde où les peuples accèdent à ce qui est appelé démocratie ou à des gouvernements représentatifs, les constitutions programment l'impuissance des citoyens ?

Cela vient du fait que ceux qui ont écrit les constitutions sont élus parmi les membres des partis politiques imposés et sont en situation de conflit d'intérêts et écrivent des règles pour eux-mêmes et sans être malhonnête, sont incapables d'être juste. Sinon lorsqu'ils iront exercer leur mandat ils seront en permanence entravés par une initiative populaire.

Les gens se battent pour les conséquences (malversations financières, désastres écologiques, corruption, l'injustice) et sont incapables de se réunir sur la racine commune de leur impuissance qui est dans la constitution.

Il faut revoir les choses et faire attention à ceux qui écrivent la constitution et que ces personnes n'aient aucun lien direct ou indirect avec les puissances financières et le pouvoir.

La Cité — Myret Zaki

http://www.youtube.com/watch?v=TLjq25_ayWM

LA RÉVOLUTION ISLANDAISE

Les journaux n'ont rien dit sur ce qui se passe en Islande. Rien n'a été publié pendant deux ans pourtant le peuple a fait démissionner un gouvernement au complet. Les principales banques ont été nationalisées et il a été décidé de ne pas payer la dette qu'elles avaient contractée auprès des banques de Grande Bretagne et de Hollande, dette générée par leur mauvaise politique financière. Une assemblée populaire vient d'être créée pour réécrire la Constitution. Et tout cela, pacifiquement.

Toute une révolution contre un pouvoir qui a conduit à cette crise, révolution conduite par le peuple et notamment par les femmes islandaises.

Pourquoi les citoyens et les citoyennes européens n'en prendraient-ils pas exemple ?

Historique des faits

2008 : crise financière des « subprimes ». La principale banque du pays est nationalisée. La monnaie s'effondre, la bourse suspend son activité. Le pays est en banqueroute.

2009 : Les protestations citoyennes provoquent la démission du Premier Ministre et de tout le gouvernement. Par le biais d'une loi, il est proposé à la Grande-Bretagne et à la Hollande le remboursement de la dette par le paiement de 3.500 millions d'euros, que paieront toutes les familles islandaises pendant les 15 prochaines années à un taux d'intérêt de 5 %.

2010 : le peuple descend à nouveau dans la rue et demande que la loi soit soumise à référendum. Le Président refuse de ratifier cette loi et annonce qu'il y aura une consultation populaire. En mars, le référendum a lieu et le NON au paiement de la dette remporte 93 % des voix. Pendant ce temps, le gouvernement a entamé une investigation pour régler juridiquement les responsabilités de la crise. Les mises en détentions de plusieurs banquiers et cadres supérieurs commencent. Interpol lance une enquête et tous les banquiers impliqués quittent le pays. Dans ce contexte de crise, une assemblée est élue pour rédiger une nouvelle Constitution qui reprend les leçons apprises de la crise et qui se substitue à l'actuelle qui est une copie de la constitution danoise. Pour ce faire, on a recours directement au peuple souverain. On élit 25 citoyens et citoyennes sans affiliation politique parmi les 522 qui se sont présentés aux candidatures. Pour cela, il faut être majeur et recueillir le soutien de 30 personnes.

L

La crise de l'euro

En février 2011, l'assemblée constituante commence ses travaux afin de présenter, en partant des avis collectés dans les diverses assemblées qui ont eu lieu dans tout le pays, un projet de Grande Charte. Elle doit être approuvée par l'actuel parlement ainsi que par celui qui sera constitué après les prochaines élections législatives.

En bref :

- Démission en bloc de tout un gouvernement
 - Nationalisation de la banque
 - Référendum pour que le peuple puisse se prononcer sur les décisions économiques fondamentales
 - Emprisonnement des responsables de la crise
 - Réécriture de la constitution par les citoyens et les citoyennes.
- Nous a-t-on parlé de la révolution islandaise dans les médias européens ? Bien sûr que non ! Le peuple islandais a su donner une leçon à toute l'Europe en affrontant le système et en donnant une leçon de démocratie au reste du monde.

En Grèce, les contribuables refusent de continuer à mettre de l'argent dans un puits sans fond. En France, une campagne populaire exige elle aussi un audit citoyen de la dette publique, car le fardeau de la dette impose aux peuples de se serrer la ceinture. Mais faut-il payer l'ensemble de la dette française ?

Depuis l'été 2011, l'appel national « Pour un audit citoyen de la dette publique » rassemblant vingt-neuf associations, organisations non gouvernementales (ONG) et syndicats, et bénéficiant du soutien de diverses formations politiques a été signé par près de soixante mille personnes.

Plus de 120 comités d'audit citoyen (CAOC) se proposant de remplacer les agences de notation ont été créés depuis l'automne 2011.

Des analyses dépeignent comment, les « pays riches très endettés » sont soumis au même type de dictature politico-financière que les pays pauvres très endettés des années 1990. Certains montrent comment la dette qui avait découlé, à partir de 1979, de décisions unilatérales prises aux États-Unis était devenue le principal moyen d'asservissement néocolonial du sud de la planète. Ils n'ont donc guère de mal à convaincre que la même dynamique est à l'œuvre dans le sud... de l'Europe, et que la contagion peut affecter tous les autres pays, Allemagne comprise, par le biais de ses banques fragilisées.

Au premier trimestre 2012, une controverse portait sur le rôle des remboursements d'intérêt accumulés dans le gonflement de la dette publique.

Pour certains, c'est l'explication majeure : le total des charges d'intérêt versées par l'État français entre 1980 et 2009 s'élève à 1 340 milliards d'euros de 2009, soit 90 % du stock de dettes en 2009 (1 500 milliards).

Pour d'autres, l'excès de dette proviendrait d'abord, selon eux,

des cadeaux fiscaux concédés aux plus fortunés, des inégalités et des opérations de sauvetage des banques.

D'autres débats surgissent du côté des experts : existe-t-il une partie des dépenses publiques (potentiellement financée par la dette) que l'on peut estimer socialement et écologiquement inutile ou nuisible, impulsée par des lobbies d'affaires et par la concurrence destructrice entre pays ou territoires ?

Les différents points de vue se complètent sans jamais s'opposer.

Qu'importent les détails de l'analyse, des propositions font consensus : retirer aux marchés le monopole du financement des États et en revenir à des taux d'intérêt très faibles. Et tous insistent sur l'exigence d'une forte réduction des inégalités et d'une réforme fiscale radicale, « à la Roosevelt ».

En France comme à l'étranger (en Belgique, en Allemagne, dans plusieurs pays du sud de l'Europe), des collectifs estiment que l'idée d'illégitimité s'appuie sur trois arguments :

Le premier est celui de l'injustice des décisions qui ont creusé la dette : fiscalité de classe, niches pour riches, hausse des inégalités...

Le deuxième renvoie à des choix non conformes à l'intérêt général : confier les dettes publiques aux marchés, c'est-à-dire aux spéculateurs.

Le troisième met en avant des décisions prises à la fois « sur le dos » et « dans le dos » des peuples : sur leur dos, en faisant payer la crise à ceux qui ne sont pour rien dans son déclenchement ; dans leur dos, en raison du déficit de démocratie et de la mainmise de l'oligarchie néolibérale sur l'information.

Les collectifs ont commencé à évoquer l'ultime question du défaut de paiement, marquée elle aussi par des incertitudes politiques et techniques.

Les exemples historiques de la Russie en 1998, de l'Argentine dans la première moitié des années 2000, de l'Équateur en 2007-2008, de l'Islande après la débâcle bancaire de 2008 offrent de nombreuses pistes de réflexion.

La question reste ouverte : faut-il envisager une politique de non-remboursement des créanciers pour une partie de la dette (annulation), un moratoire de plusieurs années sur une fraction de celle-ci sans versement d'intérêts de retard ? Est-il préférable que l'excès de dette soit payé, à travers l'impôt, par les couches sociales et par les financiers qui l'ont provoqué et qui en ont souvent tiré profit ?

Ces solutions, qui peuvent être combinées, ont en commun le refus de faire payer la crise aux catégories populaires.

Jean Gadrey (Monde Diplomatique)

Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline (s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)** . Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession.

Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient

d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent (e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVÉ » et signer

ADHÉSION

Droit d'adhésion : 30

_____ Timbres mensuels*** : _____

Total : _____

*** Voir ci-dessous pour le montant de la cotisation.

Prélèvement automatique (si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale qui se trouve sur le site).

BAREMES 2012 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30 € + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 117,70 € (SMIC : 1 365,00 €)	1 % sur les revenus globaux											
de 1 117,70 € à 1 365,00 €	10,86	21,72	32,58	43,44	54,30	65,16	76,02	86,88	97,74	108,60	119,46	130,32
de 1 365,01 € à 1 804,75 €	14,64	29,28	43,92	58,56	73,20	87,84	102,48	117,12	131,76	146,40	161,04	175,68
de 1 804,76 € à 2 473,60 €	19,43	38,86	58,29	77,72	97,15	116,58	136,01	155,44	174,87	194,30	213,73	233,16
de 2 473,61 € à 2 959,18 €	22,90	45,80	68,70	91,60	114,50	137,40	160,30	183,20	206,10	229,00	251,90	274,80
de 2 959,19 € à 4 056,59 €	26,67	53,34	80,01	106,68	133,35	160,02	186,69	213,36	240,03	266,70	293,37	320,04

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 056,59 par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

Étudiants entrant dans la profession : 30 pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30 pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris — Tél. : 01 42 81 30 38 — Fax : 01 42 81 17 20

Artistes, vous avez des droits
le **SAMUP** est là pour les défendre

Le
Syndicat
des
artistes
Samup



SAMUP
21 bis, rue Victor Massé
75009 PARIS
Métro Pigalle
Téléphone 01 42 81 30 38 - Télécopie 01 42 81 17 20
Site : www.samup.org
E-mail : samup@samup.org
E-mail danse : danse@samup.org



**21 bis, rue Victor Massé
75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20**

**E-mail : samup@samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse@samup.org**